

POLICE MUNICIPALE
N°AR21000550
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

QUAI DE LA GOURDINE

MANEGE SAPIN
Du vendredi 26 novembre 2021
Au mercredi 5 janvier 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT l'installation d'un manège « Sapin » dans le cadre des Fêtes de Noël du vendredi 26 novembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les festivités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du vendredi 26 novembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022, un camion et un manège « sapin » seront autorisés sur le quai de la Gourdine à la hauteur du square Foucher de Careil.

ARTICLE 2 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 – Le Commissaire Principal de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 26/11/2021
A son affichage le : 26/11/2021
Lagny-sur-Marne le : 26/11/2021



Jean Paul MICHEL